

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE JDECHAUME (CGV)

## **PERIMETRE DE LA VENTE**

Les Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les produits ou services vendus par JDECHAUME (le vendeur).

Les CGV ainsi que les conditions spécifiques et les autres documents et pièces délivrés, auxquels il est fait référence au titre des échanges et de la commande faite par Lettre Recommandée avec Accusé Réception ou par Mail avec Accusé de réception, constituent l'accord complet entre Acheteur et Vendeur et annulent toutes dispositions contraires.

Tous les documents, catalogues et devis de prix, valables deux mois, sont fournis par le Vendeur à l'Acheteur à titre indicatif, sauf stipulation contraire. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions de fluctuations économiques.

En cas de vente par voie électronique, l'Accusé de Réception de la commande comporte tous les éléments de la commande de l'Acheteur, telle qu'acceptée par le Vendeur.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des CGV se révélerait en totalité ou partiellement frappée de nullité, d'inapplicabilité ou d'illégalité, la validité des autres dispositions des CGV demeurent et n'en sont pas affectées.

## **TRANSFERT DES RISQUES /LIVRAISON/EXPEDITION**

Sauf stipulation contraire, le transfert des risques à l'Acheteur s'opère avant chargement des produits dans les locaux professionnels du Vendeur.

Dans le cas d'application des Incoterms, le transfert des risques s'opère selon la dernière version émise par l'ICC (transfert des risques ou livraison).

En cas de défaut de réception des Produits par l'Acheteur, à compter de la date constatant le défaut de réception par le Vendeur, celui-ci procèdera à leur stockage aux frais et risques de l'Acheteur et les facturera comme étant livrés. à défaut d'intervention dans un délai d'un mois à compter de la date de défaut de réception, après les avoir facturés, le Vendeur se réserve le droit de les revendre à titre de dédommagement.

Le Vendeur s'oblige à la détermination du trajet et des moyens de transport et du traitement des opérations avec les commissionnaires de transport et les transporteurs.

L'Acheteur peut solliciter le Vendeur de procéder aux opérations de transport qui a la liberté d'accepter.

Dans le cas où le Vendeur marquera son accord, l'Acheteur présentera au Vendeur, à l'avance, nécessaire à l'élaboration des démarches, toutes informations utiles, les instructions de marquage et d'expédition, les certificats d'importation, les documents requis en vue d'obtenir les autorisations officielles ou tout autre document préalable à l'expédition et, en tant que de besoin, la confirmation de l'Acheteur donnant lieu à ouverture de lettre de crédit.

Le Vendeur, en cas de retard dans la production des documents (instructions, confirmations etc...) indiqués ci-dessus, retardera la date d'expédition des Produits.

En cas d'exonération de TVA, il appartient à l'Acheteur de fournir et de présenter les actes et preuves la justifiant, au Vendeur.

Sauf stipulation contraire, les retards faisant suite aux délais indicatifs de livraison en « départ usine » n'ouvrent droit à aucun dédommagement et ne sauraient justifier la résiliation de la commande.

Tout retard de production ou d'approvisionnement entraînera le droit de ne livrer que partiellement.

## **RESPONSABILITES /RECLAMATIONS**

Après communication par l'Acheteur au Vendeur des spécifications relatives à l'élaboration des Produits, la transformation et/ou l'utilisation finale, le Vendeur garantit que les Produits sont conformes aux spécifications techniques indiquées sur le Bordereau de Commande réceptionné par l'Acheteur.

L'Acheteur, seul responsable de l'utilisation et de la transformation des produits, reconnaît que l'obligation de conformité du Vendeur est remplie dans son intégralité, lorsque les Produits correspondent à ces spécifications lors de la livraison ne pouvant ouvrir droit à toute action en non-conformité pour se défendre à l'occasion d'une procédure de recouvrement de créances immédiate ou à titre reconventionnel.

Tout conseil technique fourni par le Vendeur est de bonne foi sans garantie, et ne libère en aucun cas l'Acheteur de son obligation en tant que professionnel, de vérifier l'aptitude des Produits finis à leur utilisation.

Le Vendeur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément aux lois, usages, et les jurisprudences. Il garantit le remplacement ou la réparation des pièces ou produits défectueux.

Toute réclamation devra être communiquée au Vendeur, au plus tard dans les 3 mois suivant la livraison.

Le Vendeur est tenu des dommages causés par sa négligence ou sa faute, et sa responsabilité est fixée au maximum à 100 % de la valeur facturée des produits défectueux ou endommagés.

Ne peuvent ouvrir droit à la garantie du Vendeur, les défauts, les détériorations des produits livrés, les pertes de production, les pertes d'exploitation et/ou tous dommages directs ou indirects consécutifs à des conditions anormales de stockage ; de transformation, de conservation due à l'acheteur.

## **PRIX /PAIEMENT**

### **Prix**

Les prix sont déterminés sur la base des produits mesurés et quantifiés à partir du lieu d'expédition. Les factures sont payables au siège de la société, nettes et sans escompte.

Sont à la charge de l'Acheteur : frais de transports, impôts et taxes, frais, assurance, expédition, stockage, manutention et autres frais similaires.

### **Paiement**

Conformément à la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008, le paiement s'effectue net par virement à 45 jours fin de mois ou 60 jours date d'émission de facture.

En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire par l'Acheteur, le paiement est effectué au comptant, préalablement à l'expédition du produit.

Tout défaut de paiement à l'échéance par l'Acheteur entraîne, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités d'un taux égal à l'Euribor à la date de la facture, majoré de 3 %, et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, sans préjudice de tout autre droit du vendeur (dommages, intérêts et frais).

En cas de retard de paiement ou d'exécution d'une quelconque des obligations de l'Acheteur, le Vendeur : se réserve le droit de résilier le contrat, ou de suspendre l'exécution de la partie du contrat ou des commandes en cours qui n'auraient pas été exécutées,



**JDechaume SAS**

Z.A.E. des frères Lumière – 1 rue Louis Armand – 95130 – Le Plessis Bouchard

SAS au capital de 88450 Euros – Siret 568 200 851 00034 – APE 2711Z – TVA FR31568200851

[www.jdechaume.fr](http://www.jdechaume.fr)

toutes les sommes dues par l'Acheteur deviennent exigibles. Les sommes perçues feront l'objet d'une affectation, au règlement des factures échues mais demeurées impayées affectées d'abord aux coûts, ensuite aux pénalités et, in fine, au montant des factures.

Aucune compensation ne sera possible par l'Acheteur, même en cas de litige.

#### **RESERVE DE PROPRIETE**

Les Produits livrés demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à complet paiement en principal et accessoires. Conformément à l'article L621-122 du Code de Commerce, toute clause contraire est réputée non écrite.

Pour l'une quelconque des créances, le Vendeur pourra faire valoir les droits et créances qu'il détient à ce titre sur la totalité des produits détenus par l'Acheteur.

Ces produits sont présumés être impayés et, à ce titre, le Vendeur peut les reprendre et les revendiquer en dédommagement de toutes les factures impayées, complétés éventuellement de son droit de résolution des ventes en cours.

Il n'en reste pas moins que les risques des marchandises sont transférés à l'Acheteur selon le principe déjà défini « départ usine » avant chargement du produit : dès la livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien des marchandises.

Cas de transformation, d'incorporation, d'intégration des produits avec les produits de l'Acheteur : le Vendeur demeure seul propriétaire des produits qui résultent de ces opérations, dans le cas de saisie ou d'intervention d'un tiers, l'Acheteur s'oblige à en informer immédiatement le Vendeur.

#### **Cas où l'Acheteur est autorisé à revendre les produits :**

Le Vendeur autorise la revente des produits sous deux conditions : dès lors que l'Acheteur a rempli ses obligations contractuelles, et qu'il s'est réservé la propriété des produits lors de la revente.

#### **Cas de contrats de services, d'entreprises ou contrats de toute nature :**

Ces contrats sont considérés comme des reventes.

Dans ce cas, l'Acheteur s'oblige à avertir immédiatement le Vendeur pour lui permettre d'exercer son droit de revendication sur le prix auprès du tiers acquéreur.

#### **Cas des conséquences de la responsabilité et de l'imputation des risques et des coûts :**

l'Acheteur est seul responsable, et, en conséquence, supportera l'ensemble des risques et des coûts directs et indirects du déchargement, de la manutention et du stockage.

A ce titre, il s'engage à souscrire une assurance tous risques à ses frais, couvrant les dommages, le vol et produira la police d'assurance au vendeur, un certificat et la preuve des primes correspondantes.

#### **Cas de non-paiement :**

Le Vendeur, après mise en demeure, se réserve le droit : de résiliation de la vente, de revendication de la marchandise livrée,

et de réclamation des frais de retour mis à la charge de l'Acheteur, le droit de conservation des versements effectués demeurant acquis au Vendeur à titre de clause pénale.

Le vendeur pourra, après envoi d'une mise en demeure, procéder à un inventaire des produits en possession de l'Acheteur qui s'oblige à laisser l'accès à ses entrepôts et magasins, de manière à ce que l'identification des produits du Vendeur soit toujours possible.

#### **FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure, les grèves de la totalité ou partiellement du personnel de JDECHAUME ou de ses transporteurs, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à de pannes occasionnelles, le défaut d'approvisionnement en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour cause non imputable à JDECHAUME, et /ou toute cause indépendante de la volonté de JDECHAUME qui rendrait impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

Tout événement de force majeure est notifié à l'autre partie dans un délai de 3 jours à compter de sa survenance.

Dans le cas d'un événement qui viendrait à durer plus de 30 jours, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre au bénéfice de dommages et intérêts.

Cette résiliation prend effet à la date de la première présentation de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception portant dénonciation du contrat de vente.

#### **DROIT APPLICABLE /ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Vendeur élit domicile à son siège social.

Les présentes Conditions Générales de Vente relèvent exclusivement de la loi française et, à titre complémentaire, par la Convention de Vienne concernant la vente internationale de marchandises.

Tout différend portant sur les contrats ou les paiements du prix relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce dont relève le siège social de JDECHAUME, étant précisé que les frais et honoraires de procédure sont à la charge de l'Acheteur.

#### **DONNEES PERSONNELLES**

JDECHAUME respecte la vie privée de ses utilisateurs et clients selon le RGPD du 25 mai 2018, et s'engage à ce que toutes les informations qu'il recueille, permettant d'identifier ces derniers, soient considérées comme des informations confidentielles.



#### **JDechaume SAS**

Z.A.E. des frères Lumière – 1 rue Louis Armand – 95130 – Le Plessis Bouchard  
SAS au capital de 88450 Euros – Siret 568 200 851 00034 – APE 2711Z – TVA FR31568200851  
[www.jdechaume.fr](http://www.jdechaume.fr)